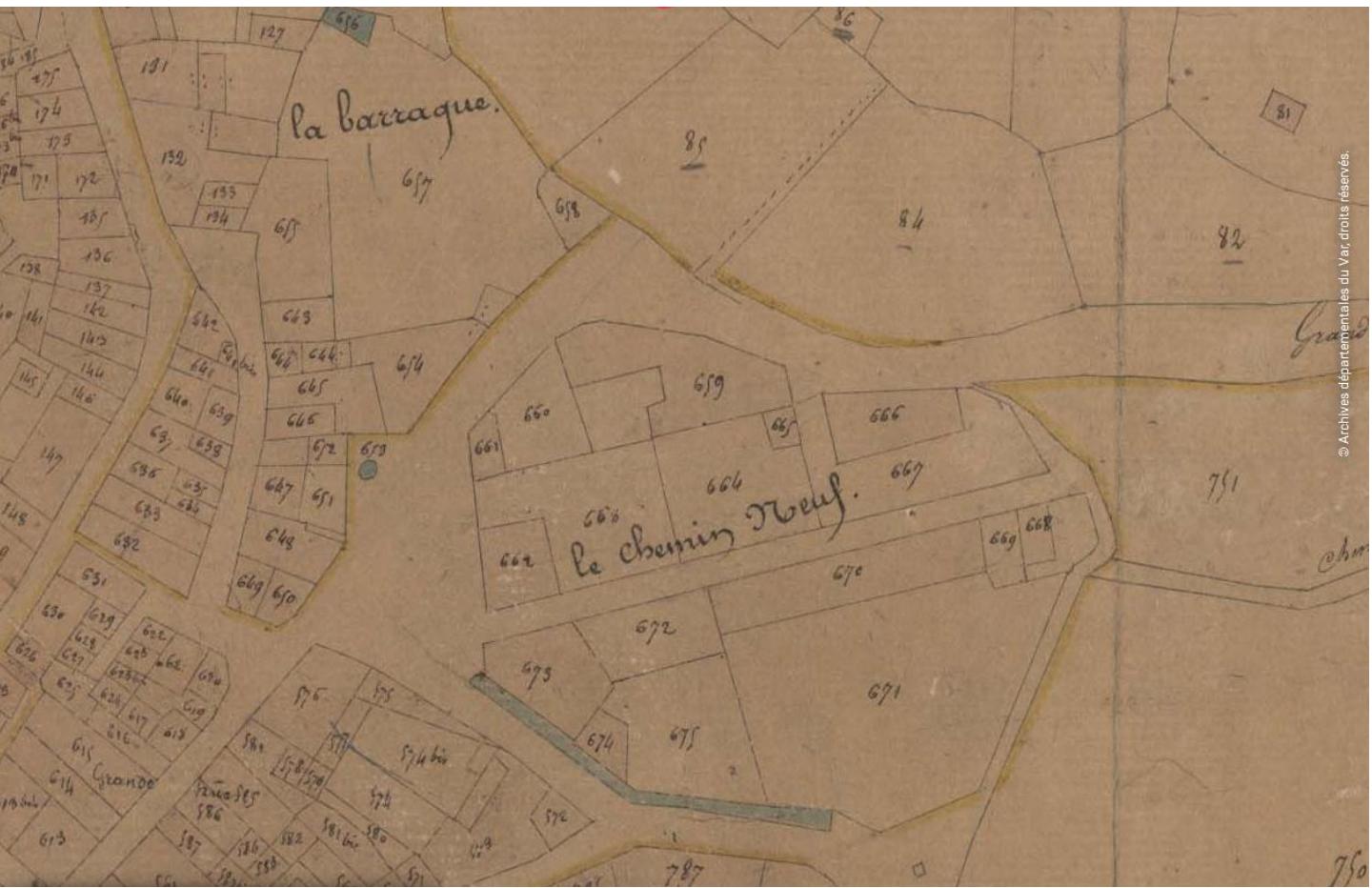


Fontaine du chemin neuf



Pour en savoir plus,

Il précise : « cette somme n'a pas suffi et je suis en avance de 5 000 Francs. La maison de la fabrique n'est pas finie, elle n'est ni logeable ni meublée. Néanmoins le contrat est rempli, j'ai fait dix millières de sirop avec du raisin vert et très cher. Pour l'extraction du sucre je n'ai pu en obtenir que seize cent livres ; il m'en a été volé environ 2,500 livres pendant la nuit étant obligé de travailler dans un local servant de passage aux ouvriers d'une filature de soye. Tout le produit a été envoyé à Paris... ».

Sa majesté a honoré d'un regard protecteur le sucre de betterave. J'avois appris cette nouvelle trop tard, cependant je me suis empressé de trouver une terre en friche, je me suis procuré de la graine à tout prix. Enfin j'ai semé au hazard.... (sic) »

Suite à une requête de la dame Villeneuve Fédon, le Préfet du Var écrit le 16 juin 1824 : « *vu les dispositions de nos arrêtés des 27 septembre 1811 et 4 septembre 1813, qui accorde, aux sieurs Fouques et Pradon, le tiers des eaux surabondantes de la fontaine du chemin neuf pour l'exploitation de leur indigoterie et leur fabrique de sirop de raisin et de sucre de betterave* » ...

* Les documents proviennent des Archives départementales du Var : les fontaines : E dépôt 88 / 3 N, les cadastre Napoléonien et les matrices cadastrales correspondantes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DES ARCS

ADJUDICATION

DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LAVOIR PUBLIC ET DE TRANSFERT DE LA FONTAINE MONUMENTALE

Nous, Maire des Arcs, donnons avis que le Dimanche, 15 avril prochain, à deux heures précises de l'après-midi, dans une des salles de l'Hotel-de-Ville, il sera procédé en séance publique, selon les formes de droit, à l'adjudication sur soumissions enchaînées des travaux de construction d'un lavoir public sur la place du marché aux bestiaux et du transfert, sur cette place, de la fontaine monumentale.

Le montant de l'entreprise... à savoir à six-mille francs, et... 6.000
Y compris une somme à valoir de... 93 89
Le cautionnement, fourni en numéraire, sera de... 200

Les soumissions seront faites sur papier timbré et dressées conformément au modèle ci-dessous.

Elles seront accompagnées :

- 1^e D'un certificat de moralité n'ayant pas plus d'un an de date ;
- 2^e D'un certificat de capacité n'ayant pas plus de trois ans de date visé par l'Architecte des travaux ;
- 3^e D'un récépissé constatant le versement du cautionnement.

On pourra prendre connaissance des plans, devis et autres pièces du projet au Secrétariat de la Mairie des Arcs.

Le Maire,

MOUTON.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné nommé, prénom et dénommé, étant citoyen de la ville des Arcs, après avoir pris connaissance de tous les points du projet des travaux, fixant l'objet de l'adjudication du 15 avril 1908, jusqu'à présent moi évidemment à 6.000 fr. H. C. non compris une somme à valoir de 93 89 fr., me sensant et croyant à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et acceptant le prix d'application de l'adjudication desdits travaux, sur lesquels je soussigné ai fait les deux lettres et sous signature, entières par force, et n'ayant en outre à payer les frais d'aféches et de publication, rien de autre, d'exécution du devis, de présentement d'adjudication et nulle autre dépense d'entrepreneur n'ayant la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Fait à

, le

1908

(Signature du Soumissionnaire)

Mairie Du arr.

Extrait Du registre Des Deliberations
Du conseil municipal De la commune Du —
arr.

Leu xxi fait le dixi^e de fevrier de l'an
De nosseignement de la Mairie Du conseil
municipal des le xxi de fevrier de l'an
Leu xxi de fevrier de l'an
Mairie Se sont reunis Dans la Salle de la
Mairie - les membres Du conseil
municipal -

ont le present e^ell. e^ell. clément antoine,
gastinel Joseph de Louis, paulin jacques, leton
louis gastinel Joseph de guillaume, bayard Joseph
pere, cabanne francis, quid antoine, chequin
bonnard et clapier vidrine

Le e^ell. Mairie - a donne lecture D'icelle Lettre
De e^ell. Monsieur le preft du Dalle Du D^eme
Du courant par lequel il l'autorise a convoquer
le conseil municipal pour cejor de lui pour le
faire deliberer sur la demande que e^ell. Monsieur
fourqu elmeille fabriquant de laire de charrue a fait
qu'il les soit coulés le trop plein d'une foulaine
que l'on doit construire a la place du charrue
pour cette eau - le conducte d'au la fabrique de
faire d^e la charrue et servir aux usages de celle
fabrique.

Il a donne lecture de la Lettre de Monsieur le
preft du Dalle du eau D^eme par lequel il
transmet au conseil municipal une Deliberation de